

---

## Economies d'énergie : Romans réduit son éclairage de nuit

---

A partir du 21 mars, il est prévu l'extinction partielle de l'éclairage public sur l'ensemble des zones d'activités de la commune de Romans, dans un souci, notamment, d'économies d'énergie.

Considérant l'augmentation annoncée du coût de l'énergie électrique de plus de 70% pour l'année 2022, la Ville de Romans, en concertation avec Valence Romans Agglo - dont c'est la compétence depuis 2016 - a pris un arrêté visant à éteindre partiellement l'éclairage public sur l'ensemble de ses zones d'activités, à compter du lundi 21 mars, à 22 heures ; les zones concernées étant les Chasses, les Allobroges et Mounier.

La faible fréquentation de ce domaine routier, après 22 heures, par les piétons, cyclistes et automobilistes, ne justifie pas, en effet, de conserver l'éclairage public en fonctionnement pour la sécurisation de la circulation.

Outre de réaliser des économies d'énergie, cette mesure a pour objectif de limiter la pollution lumineuse et de préserver l'environnement nocturne.

Cette extinction sera effective :

- pour la période hivernale (du 1<sup>er</sup> septembre au 30 avril), de 22h00 à 5h00 du matin ;
- pour la période estivale (du 1<sup>er</sup> mai au 31 août), à partir de 22h00, sans rallumage le matin.